

Caen, le jeudi 23 mars 2023

Le Président de Normandie Université

à

Mesdames et Messieurs les étudiants
de Normandie Université

OBJET

Élections des représentants des étudiants de Normandie Université
Scrutins du 1^{er} juin au 2 juin 2023

Réf. :

- Code de l'éducation et notamment les articles L718-9, L719-1 et D719-1 à D719-40
- Règlement (UE) 2016/676 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat
- Décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Arrêté-cadre du Président de Normandie Université relatif aux modalités d'organisation du vote électronique
- Arrêté d'organisation des scrutins du 1^{er} au 2 juin 2023
- Statuts de Normandie Université en vigueur

Documents et modèles mis à disposition

- Calendrier des opérations électorales
- Formulaire d'inscription des auditeurs
- Formulaire de dépôt de listes de candidatures des étudiants au conseil d'administration
- Formulaire de déclaration individuelle des étudiants au conseil d'administration
- Formulaire de dépôt de listes de candidatures des étudiants au Conseil académique
- Formulaire de déclaration individuelle des étudiants au Conseil académique
- Formulaire de déclaration de candidature d'un étudiant au Conseil académique

Les élections destinées à renouveler les représentants des étudiants au conseil d'administration et au conseil académique de Normandie Université se dérouleront :

du jeudi 1^{er} juin 2023 - 9 heures au vendredi 2 juin 2023 - 17 heures

L'annexe 1 précise le calendrier de ces opérations électorales.

I – Recours au vote électronique, par internet

Les élections sont organisées exclusivement sous forme de vote électronique. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs (même ceux en déplacement, en stage ou en congés), le secret des scrutins, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

- Le système de vote électronique est confié à un prestataire extérieur, la société LegaVote, SARL immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro n° 878 188 176, dont le siège social est situé au 110 avenue Barthélemy Buyer 69009 LYON.

Ce prestataire dispose de toutes les autorisations légales (certification et Commission nationale de l'informatique et des libertés –CNIL-) dans les conditions prévues par la réglementation et une expertise indépendante du système est réalisée.

- Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier la conformité avec les dispositions du décret du 30 septembre 2020 susvisé.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

- La surveillance et le bon fonctionnement du système de vote électronique est assurée d'une part, par la Responsable juridique et le pôle numérique de Normandie Université et d'autre part, par LegaVote pendant toute la durée des scrutins.

La cellule d'assistance technique est composée de :

Pour Normandie Université :

- Émilie BOUDREAUX, Déléguée à la Protection des Données
- Jean-Baptiste PERDRIEL, Responsable des systèmes d'information
- Arnaud HOUDELETTE, Responsable de la sécurité des systèmes d'information

Pour LegaVote :

- Adrien BABORIER, Directeur technique
- Solène BONNIN, Directrice de projets

Un centre d'appel est mis en place tout le long des scrutins. Ce centre d'appel est accessible au numéro suivant : 04 28 29 19 09, il sera indiqué également dans la notice d'information adressée par le prestataire à chaque électeur quelques jours avant les scrutins.

II – Composition des collèges électoraux, secteurs électoraux, nombre et répartition des sièges à pourvoir

Sont électeurs au Conseil d'Administration et au Conseil Académique :

- Les étudiants régulièrement inscrits au sein d'un établissement membre de Normandie Université pour l'année universitaire 2022-2023 en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours,
 - dont les personnes bénéficiant de la formation continue sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Les étudiants inscrits pour l'année universitaire 2022-2023 dans une formation d'enseignement supérieur d'une durée de trois années minimum conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical mentionné au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique non délivrée par un établissement membre de Normandie Université et pour lequel une convention a été signée par un établissement membre de Normandie Université pour que les étudiants concernés bénéficient de ses moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante ;
- Les **auditeurs** inscrits à ce titre pour l'année universitaire 2022-2023 et suivant les mêmes formations que les étudiants. **Cette catégorie d'électeurs doit demander son inscription sur les listes électorales.**

Les sièges à pourvoir :

Le code de l'éducation dispose que les grands secteurs de formation doivent être représentés au sein des conseils et il définit quatre secteurs :

- 1^{er} secteur - Disciplines juridiques, économiques et de gestion
- 2^e secteur - Lettres et sciences humaines et sociales
- 3^e secteur - Sciences et technologies
- 4^e secteur : Disciplines de santé

Les listes électorales déterminent le secteur de rattachement de chaque électeur en fonction de la formation suivie.

En ce qui concerne le conseil d'administration (CA) (article L718-11 du code de l'éducation) :

Normandie Université constitue la circonscription électorale (c'est-à-dire que les listes de candidats en compétition sont identiques dans tous les établissements). 8 sièges de titulaires sont à pourvoir (le Conseil d'administration comporte au total 56 membres). Chaque liste de candidats assure la représentation d'au moins 75 % des établissements membres (soit au moins 5 des 6 établissements membres) et de trois des quatre grands secteurs de formation définis ci-dessus.

En ce qui concerne le conseil académique (CAc) (article L718-12 du code de l'éducation) :

Les établissements, sauf pour l'élection des deux représentants du collège des écoles doctorales, sont divisés en quatre secteurs électoraux correspondant aux quatre grands secteurs de formation. Les sièges de titulaires à pourvoir sont répartis entre les établissements membres selon les quatre grands secteurs (voir tableau ci-dessous). Par conséquent, les listes en compétition sont différentes selon les établissements et selon les secteurs électoraux puisque les candidats doivent relever de l'établissement et du secteur dans lequel ils se présentent.

	1 ^{er} secteur	2 ^e secteur	3 ^e secteur	4 ^e secteur	Nombre total de sièges de titulaires à pourvoir sur 130 membres
Université de Caen Normandie	1	2	1	1	5
Université Le Havre Normandie	1	1	1		3
Université de Rouen Normandie	1	2	1	1	5
ENSA Normandie		1	1		2
ENSICAEN			2		2
INSA Rouen Normandie			2		2
Total par secteur	3	6	8	2	19

NOTA BENE : deux représentants des doctorants seront désignés au sein du collège des écoles doctorales.

III - Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Tout étudiant régulièrement inscrit figurera, pour le Conseil d'administration, sur la liste électorale globale et, pour le Conseil académique, sur la liste correspondant à son établissement et à son secteur. Les listes électorales seront affichées dans les locaux de Caen de Normandie Université – Campus 4 – 19, rue Claude Bloch – Aile Ouest – 2^e étage – salle EG 230 – 14000 CAEN et seront également disponibles sur un portail dédié aux élections (elections.normandie-univ.fr).

Les auditeurs, dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande, par écrit, au plus tard cinq jours francs avant la date des scrutins, c'est-à-dire au plus tard le vendredi 26 mai 2023 – 17 heures (modèle mis à disposition), comme suit :

Soit en déposant la demande contre remise d'un accusé de réception, avant 17 heures :

- À l'**Université de Caen Normandie** : Monsieur le Président de Normandie Université, Université de Caen Normandie - Direction des affaires juridiques et institutionnelles - Campus 1 - Bâtiment B – 2^eème étage, Esplanade de la Paix – CS 14032 – 14032 CAEN Cedex 05 ;
- À l'**Université Le Havre Normandie** : Monsieur le Président de Normandie Université, Direction de la vie institutionnelle, des affaires générales et du conseil (DIRAC), 25 rue Philippe LEBON, BP 1123, 76 063 LE HAVRE ;
- À l'**Université de Rouen Normandie** : Monsieur le Président de Normandie Université, Direction des affaires juridiques et statutaires, 1 rue Thomas BECKET, 76 821 MONT SAINT AIGNAN Cedex ;
- À l'**École nationale supérieure d'architecture Normandie** : Monsieur le Président de Normandie Université, le directeur de l'ENSA Normandie, ENSA Normandie, 27 rue Lucien Fromage, 76160 DARNETAL ;
- À l'**École Nationale supérieure d'ingénieurs de Caen** : Monsieur le Président de Normandie Université, Service des affaires juridiques - 6 boulevard du maréchal Juin - CS 45053 - 14050 CAEN CEDEX 4 ;
- À l'**Institut national des sciences appliquées de Rouen** : Monsieur le Président de Normandie Université, INSA Rouen Normandie, Service affaires juridiques et marchés publics - bureau DU-A-R2-26, 685 avenue de l'université, BP08, 76801 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY Cedex.

Soit en transmettant la demande par courriel aux adresses suivantes :

- À l'Université de Caen Normandie : affaires.juridiques@unicaen.fr
- À l'Université Le Havre Normandie : daj@univ-lehavre.fr
- À l'Université de Rouen Normandie : dajs@univ-rouen.fr
- À l'École nationale supérieure d'architecture Normandie : elections2023@rouen.archi.fr
- À l'École Nationale supérieure d'ingénieurs de Caen : elections@ensicaen.fr
- À l'Institut national des sciences appliquées de Rouen : guillaume.terrien@insa-rouen.fr

Soit en adressant la demande par lettre recommandée à l'adresse suivante :

- Monsieur le Président de Normandie Université
Université de Caen Normandie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Esplanade de la Paix
CS 14032
14032 CAEN Cedex

ATTENTION ! : la date et l'heure limites susvisées sont impératives et ce, quelles que soient les modalités de transmission de cette demande.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

Toute personne qui doit figurer d'office sur les listes électorales et toute personne qui remplit les conditions et qui a fait sa demande d'inscription au plus tard le vendredi 26 mai 2023 avant 17 heures, qui constaterait que son nom ne figure pas sur une liste électorale du collège dont elle relève, peut faire une demande de rectification par courriel à l'adresse elections@normandie-univ.fr.

Si un évènement postérieur à l'établissement de la liste électorale et prenant effet au plus tard le mercredi 31 mai 2023 entraîne pour l'étudiant l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard le mercredi 31 mai 2023 et avant le scellement de l'urne, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé. Le scellement de l'urne aura lieu le 31 mai 2023.

IV – Modes de scrutin

Les représentants des étudiants sont élus pour 2 ans au scrutin secret et au suffrage direct : scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle au plus fort reste lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir ou scrutin uninominal majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir, sans panachage.

V - Candidatures

Le dépôt des candidatures est **obligatoire**.

Tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales est éligible.

Un membre élu d'un conseil d'un établissement membre (CA, CFVU, CR, UFR, institut ou école) peut également être élu et siéger dans un des conseils de la communauté d'universités et établissements (CA, Conseil académique).

Un électeur peut présenter sa candidature aux deux conseils centraux de Normandie Université mais, s'il est élu à plus d'un conseil, il devra choisir le conseil dans lequel il souhaite siéger car nul ne peut siéger dans plus d'un des deux conseils de l'établissement Normandie Université.

Les listes de candidats doivent présenter un nombre de candidats au moins égal au nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Le nombre maximum de candidats est égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir.

Exemple

Si 8 sièges de titulaires sont à pourvoir, une liste doit comprendre au minimum 8 candidats et au maximum 16 candidats.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La liste précise le nom du délégué de liste qui doit obligatoirement être candidat sur la liste. Le délégué de liste peut être différent de la personne habilitée à déposer la liste.

Les candidats sont rangés sur une liste par ordre préférentiel.

Les membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Les listes de candidatures ne doivent pas comporter de mention « titulaire » ou « suppléant ». En effet, les candidats seront déclarés élus suivant l'ordre de présentation de la liste et ce n'est que lors de la proclamation des résultats que la qualité de titulaire ou de suppléant sera conférée au candidat élu. Selon le nombre de sièges obtenus, sont désignés d'abord les membres titulaires puis les membres suppléants.

Exemple

Présentation d'une liste de 4 candidats : A, B, C et D. Dans l'hypothèse où la liste remporte 2 sièges : A et B sont élus titulaires et C et D sont élus comme suppléants respectifs de A et B. Dans l'hypothèse où la liste remporte 3 sièges : A, B et C sont élus titulaires ; D est suppléant de A ; B et C n'ont pas de suppléant.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, chaque candidat titulaire doit se présenter **obligatoirement** avec le suppléant qui lui est associé. Dans le cadre du scrutin uninominal majoritaire à un tour, le titulaire et le suppléant peuvent être de même sexe.

En ce qui concerne les élections au CA, les listes de candidats sur lesquelles ne seront pas représentés au moins 75 % des établissements membres de Normandie Université (soit au moins 5 des 6 établissements membres) et trois grands secteurs de formation seront irrecevables.

Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir, les listes de candidatures peuvent être présentées selon les modèles joints en annexes 3 (CA) et 4 (Conseil académique), précisant l'ordre de classement des candidats et, éventuellement l'appartenance ou le soutien dont bénéficie la liste. Les listes doivent être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures signées par chaque candidat selon les modèles joints en annexes 3 bis (CA) et 4 bis (Conseil académique), originaux datés et signés par chaque candidat et des photocopies du recto des léocartes des candidats ou à défaut d'un certificat de scolarité. Lors d'un envoi par courriel de la candidature, une version numérisée (scan ou photographie) des documents devra être fournie par le candidat.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, les candidatures du titulaire et du suppléant doivent être présentées selon le modèle mis à disposition (Conseil académique).

Les candidats peuvent préciser leur appartenance et/ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme.

Chaque liste de candidats doit comporter le nom d'un délégué, **qui est également candidat**, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Le délégué de liste peut être différent de la personne habilitée à déposer la liste.

La date limite de réception des candidatures est fixé au mardi 16 mai 2023 à 12 heures et ce quelles que soient les modalités de transmission (dépôt, courrier ou courriel) :

Transmission par dépôt ou courrier :

Les **originaux** des candidatures ou des listes de candidatures et les originaux des déclarations individuelles signées peuvent être transmis par dépôt, par lettre recommandée avec accusé de réception avec accusé de réception, aux adresses suivantes :

Pour le conseil d'administration :

- Monsieur le Président de Normandie Université
Université de Caen Normandie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Bâtiment B – 2ème étage
Esplanade de la Paix – CS 14032
14032 CAEN Cedex 05

Pour le conseil académique :

- **À l'Université de Caen Normandie**
Monsieur le Président de Normandie Université
Université de Caen Normandie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Bâtiment B – 2ème étage
Esplanade de la Paix – CS 14032
14032 CAEN Cedex 05
- **À l'Université Le Havre Normandie**
Monsieur le Président de Normandie Université
Direction de la vie institutionnelle, des affaires générales et du conseil
Bâtiment de la présidence, 1er étage
25 rue Philippe LEBON
BP 1123
76063 LE HAVRE
- **À l'Université de Rouen Normandie**
Monsieur le Président de Normandie Université
Direction des affaires juridiques et statutaires – 1er étage – porte 130
1 rue Thomas BECKET
76821 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex
- **À l'École nationale supérieure d'architecture Normandie**
Monsieur le Président de Normandie Université

ENSA Normandie
Le directeur
27 rue Lucien Fromage
76160 DARNETAL

• **À l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen**

Monsieur le Président de Normandie Université
Service des affaires juridiques
Bâtiment A – 2ème étage – bureau A 224B
6 Boulevard Maréchal Juin
14000 CAEN

• **À l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Monsieur le Président de Normandie Université
INSA Rouen Normandie
Service affaires juridiques et marchés publics – Bureau DU-A-R2-26
685 avenue de l'université – BP 08
76801 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY Cedex

Si vous souhaitez déposer vos candidatures auprès de l'administration d'un des établissements membres, il est recommandé de prendre rendez-vous préalablement par courriel aux adresses mentionnées ci-après.

Transmission par courriel :

Les candidatures ou les listes de candidatures originales **signées puis numérisées (scannées ou photographiées)** et les déclarations individuelles originales **signées puis numérisées (scannées ou photographiées)** peuvent être transmises par courriel avec accusé de réception, aux adresses suivantes :

- À l'Université de Caen Normandie : affaires.juridiques@unicaen.fr
- À l'Université Le Havre Normandie : daj@univ-lehavre.fr
- À l'Université de Rouen Normandie : dajs@univ-rouen.fr
- À l'École nationale supérieure d'architecture Normandie : elections2023@rouen.archi.fr
- À l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen : elections@ensicaen.fr
- À l'Institut national des sciences appliquées de Rouen : guillaume.terrien@insa-rouen.fr

J'attire votre attention sur le fait que les listes de candidats auxquelles ne sont pas jointes les déclarations individuelles de candidatures portant impérativement la signature des candidats ou pour lesquelles lesdites déclarations sont déposées après le mardi 16 mai – 12 heures, ne seront pas recevables.

Je recommande fortement aux listes candidates ou aux candidats de ne pas attendre mardi 16 mai 2023 pour déposer leur(s) liste(s) de candidatures.

Les candidatures et les listes de candidatures arrêtées par le comité électoral consultatif seront mises en ligne sur le site internet de Normandie Université et sur la plateforme de vote.

VI - Professions de foi

Les professions de foi ne sont pas obligatoires. Les candidats qui le souhaitent, peuvent déposer leur profession de foi (recto-verso A4 en noir et blanc) en même temps que leur candidature ou la transmettre par courriel aux adresses courriels précitées dans un format numérique (PDF) au plus tard le mardi 16 mai 2023 – 12 heures. Seules les professions de foi parvenues dans ce délai seront mises en ligne sur le site internet de Normandie Université et sur la plateforme de vote.

VII - Propagande

La propagande est autorisée dans les bâtiments des établissements à compter de la date de signature de l'arrêté d'organisation jusqu'à la fermeture des scrutins, à l'exception des espaces où seront installés des postes informatiques dédiés, où elle est strictement interdite.

Par ailleurs, chaque dépositaire de liste de candidatures ou chaque candidat lorsqu'un seul siège est à pourvoir sera autorisé à diffuser au maximum 3 messages sur une liste de diffusion spécifique aux élections afin d'assurer la communication vers les étudiants.

VIII – Scrutins et modalités de vote

Les scrutins se dérouleront du jeudi 1^{er} juin 2023 – 9 heures au vendredi 2 juin 2023 – 17 heures sans interruption.

Les électeurs peuvent accéder au site de vote 24H/24 en continu entre le 1^{er} juin 2023 à 9 heures et le 2 juin 2023 à 17 heures, au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone notamment).

Chaque électeur reçoit sur son adresse courriel institutionnelle fournie par son établissement un identifiant envoyé par la société LegaVote ainsi qu'une notice d'information sur le fonctionnement du vote électronique. L'électeur devra récupérer un code de vote sur une plateforme dédiée (<https://elections.normandie-univ.fr/mon-code-secret/>) à l'aide de son compte numérique personnel fourni par l'établissement.

En se connectant grâce à son identifiant et à son code de vote à la plateforme de vote, l'électeur est invité à saisir un numéro de téléphone (fixe ou mobile) pour recevoir un code à usage unique lui permettant d'accéder aux informations relatives aux scrutins le concernant et notamment aux listes de candidatures et aux professions de foi.

Pour voter, l'électeur accède pour chaque scrutin le concernant aux candidatures qui apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc est possible. L'électeur est invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaît clairement à l'écran avant validation et peut être modifiée avant validation. La validation de l'électeur rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage ainsi exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Des postes informatiques sont mis à disposition des électeurs qui ne disposent pas de moyens d'accéder à internet.

La liste des lieux précis de mise à disposition de ces postes informatiques vous sera communiquée ultérieurement.

Un centre d'appels est mis en place durant la période du scrutin, accessible au numéro suivant 04 28 29 19 09 pendant les opérations de vote.

Il sera chargé de :

- Répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote
- Rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leur code, après authentification.

Un support en ligne est également mis à disposition des électeurs pour toute demande d'assistance.

Tout électeur qui se trouve dans l'impossibilité de recourir au vote électronique à distance peut, pour voter, se faire assister par un autre électeur de son choix, uniquement où se trouve les postes informatiques dédiés.

IX – Bureau de vote centralisateur

Les opérations électorales sont placées sous le contrôle d'un bureau de vote centralisateur.

Le bureau de vote est composé comme suit :

- Un président
- Un secrétaire
- Un délégué de chaque liste dont la candidature a été déclarée recevable.

Rôle du bureau de vote tout au long des opérations électorales :

Avant le début des scrutins, le mercredi 31 mai 2023, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués, vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée et procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence à l'adresse <https://legavote.zoom.us/j/86805367964?pwd=eitjzVITW51cDhsWk9GRWRyWmNNUT09>, seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

Il sera attribué un maximum de 5 clés aux délégués de listes, tirés au sort parmi les délégués présents et volontaires.

En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et inscrites au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système et que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le dépouillement est actionné le 5 juin 2023 matin, par les clefs de chiffrement attribuées le 31 mai 2023. Les membres du bureau de vote actionnent publiquement le processus de dépouillement.

Le président du bureau de vote prend la décision de clore le dépouillement.

X – Proclamation des résultats

Le Président de Normandie Université assisté du comité électoral consultatif proclame les résultats dans les trois jours qui suivent la fin des opérations électorales soit le :

Lundi 5 juin 2023 : affichage des résultats des élections au siège de Normandie Université, sur le site internet de Normandie Université.

XI – Saisine du médiateur académique

Tout au long des opérations électorales, le médiateur académique peut être saisi directement pour toute réclamation concernant ces opérations.

- Médiateur de l'Académie
Rectorat de l'Académie de Normandie
168 rue Caponière
14061 CAEN

Il peut faire des réclamations à Normandie Université mais n'a pas de pouvoir d'injonction.

XII - Règlement des litiges

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales (préparation, déroulement et proclamation des résultats) concernant le collège où il est inscrit, devant la Commission de Contrôle des Opérations électorales qui siège au Tribunal Administratif de Caen. Elle est saisie au plus tard le 5^e jour suivant la proclamation des résultats.

Un recours peut être ensuite déposé en appel devant le Tribunal Administratif (M. le Président du T.A.- 3 rue Arthur Le Duc – 14000 CAEN) qui doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant soit la décision de la Commission de Contrôle, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer (15 jours).

XIII – Conservation des données du vote

Normandie Université conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde.

**Le président de Normandie Université
Ronan CONGAR**


